



**DELIBERATION**  
**COMITE SYNDICAL**  
**Syndicat Mixte du Pays de Chaumont**  
**\*\*\*\*\***  
**SEANCE DU 12 décembre 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	18	18

<b>Date de convocation</b> 21 novembre 2024
--

L'an 2024 et le douze décembre, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

**Présents** : Jean-Claude BRAYER, Didier COGNON, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Audrey DUHOUX, Stephan EMERAUX, Françoise GUILLAUMOT, François GUYOT, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Stéphane MARTINELLI, Nicole PENSEE, Thierry PONCE, Roland THERY, Jean-Marie WATREMETZ.

**Absents** : Olivier BILLIARD, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Josette DEMANGEOT, Christelle GAUVAIN, Christine GUILLEMY, Sébastien GUILLERMO, Bernard GUY, Arnaud LAMOTTE, Etienne MARASI, Michel MENET, Véronique NICKELS, Frédéric ROUSSEL, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN.

**Représentés** :  
Olivier BILLIARD par Stéphane EMERAUX,  
Lise COURTOIS par Audrey DUHOUX,  
Sébastien GUILLERMO par Gilles DENOUVEAUX,  
Michel MENET par Didier COGNON,  
Patrice VOIRIN par Jean-Marie WATREMETZ.

**Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet : Décision modification n°1 du BP 2024**  
**N° de délibération : 2024-20**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18	18			

- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,
- Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, délibération du
- Vu** la délibération du Comité Syndical du Pays de Chaumont du 18 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024

**Considérant** qu'une modification du budget primitif 2024 est nécessaire.

Que la reprise des subventions pour l'exercice 2024 s'élève à 122 101,68 €. Il a été prévu au budget la somme globale de 38 613,21 € en dépense d'investissement. Il convient donc d'abonder les lignes de crédit correspondantes (040/comptes 13911-13913) et de prévoir la contrepartie en recette de fonctionnement (042/ compte 777).

L'Etat a versé une subvention FISAC trop importante par erreur au SMPC. Ce trop perçu d'un montant de 5 409.83 € doit être remboursé. Il convient d'ouvrir par conséquent une ligne de crédit en dépense d'investissement (13/compte 1311).

Il convient d'ajuster le montant prévisionnel des amortissements et de le limiter à la somme globale de 61 659,30 € et de réduire en conséquence les crédits ouverts (042/6811 - 040/28).

BP 2024

62099 - SYNDIC SM DU PAYS DE CHAUMONT - M57			
Niveau de vote du Budget			
Investissement	Fonctionnement		
Chapitre	Chapitre		
Sections du budget			
Sections		Cumul	
<b>Fonctionnement</b>	<u>Dépenses</u>		520.820,68 €
	<u>Recettes</u>		624.044,25 €
<b>Investissement</b>	<u>Dépenses</u>		58.249,62 €
	<u>Recettes</u>		298.644,63 €

A la section fonctionnement, la DM N°1 abonde le sur-équilibre initial déjà constaté au vote du BP 2024.

Il ressort de la DM N°1 un déséquilibre en section investissement, qui est cependant compensé par le vote initial du BP en sur-équilibre.

**SUR PROPOSITION** du Président, de modifier les crédits du Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	15 271.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 488.47 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>15 271.16 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 488.47 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 271.16 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 488.47 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	41 416.44 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-020 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	30 203.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	7 078.34 €	0.00 €	0.00 €
D-139158-020 : Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements	0.00 €	65 196.79 €	0.00 €	0.00 €
R-2804121-020 : Amort. subv. régions - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	1 696.80 €	0.00 €
R-280421-020 : Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	1 696.76 €	0.00 €
R-2805-020 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0.00 €	0.00 €	3 393.60 €	0.00 €
R-281831-020 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	1 696.80 €	0.00 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	1 696.80 €	0.00 €
R-281841-020 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	1 696.80 €	0.00 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	1 696.80 €	0.00 €
R-28185-020 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	1 696.80 €	0.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>30 203.10 €</b>	<b>113 691.57 €</b>	<b>15 271.16 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1311-020 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	5 409.83 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 409.83 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 203.10 €</b>	<b>119 101.40 €</b>	<b>15 271.16 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>73 627.14 €</b>		<b>68 217.31 €</b>

APRES en avoir délibéré, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée.

1° D'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le président,



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI  
2024.12.14 11:43:47 +0100  
Ref:7809883-11721683-1-D  
Signature numérique  
le Président

Stéphane MARTINELLI  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération.